



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

Bulle d'Oc septembre 2025

Bulletin documentaire des risques professionnels de la Carsat MIDI-PYRÉNÉES

Dans ce numéro

- [Informations réglementaires](#)
- [Actualités de la Branche AT/MP](#)
- [Du côté des Carsat](#)
- [Nouveautés INRS](#)
- [Rapports – études](#)
- [L'actu en bref](#)

Passeport prévention : les modalités de déclaration des formations SST par les organismes de formation et les employeurs sont précisées par décret

Nouvelle version de l'attestation des indicateurs des risques professionnels

Retrouver les derniers articles publiés dans la revue Hygiène et Sécurité : accident du travail, mieux les comprendre pour mieux les prévenir

Passeport prévention

[Décret n° 2025-748 du 1er août 2025](#) précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention, JO du 02/08/2025

Passeport prévention : les modalités de déclaration des formations SST par les organismes de formation et les employeurs sont précisées

Un décret du 1er août 2025 relatif au passeport prévention détaille les conditions d'éligibilité des formations à la déclaration, les délais dans lesquels s'effectuent les déclarations et les modalités de vérification et de correction des données.

Pour accompagner les organismes de formation, un [simulateur](#) de déclaration, un [tutoriel vidéo](#) et un [guide](#) présentant la procédure à suivre pour effectuer une déclaration ont été mis à disposition sur le site dédié au passeport prévention.

La déclaration des formations éligibles se veut progressive. Elle concerne uniquement les formations obligatoires encadrées par la réglementation ainsi que les formations obligatoires requises pour des postes de travail nécessitant une autorisation ou une habilitation de l'employeur :

- depuis le 1er septembre 2025 et jusqu'au 30 juin 2026 pour les organismes de formation ;
- à partir de l'ouverture du service dématérialisé dédié aux déclarations des employeurs et au plus tard le 31 mars 2026 et jusqu'au 30 septembre 2026 pour les employeurs.

Représentativité syndicale

[Arrêté du 8 juillet 2025](#) fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel, [JORF n°0158 du 9 juillet 2025](#)

[Arrêté du 8 juillet 2025](#) fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel, [JORF n°0158 du 9 juillet 2025](#)

Focus juridique



Contrôles périodiques des équipements : quelles obligations pour l'employeur ?

L'employeur est tenu de mettre en place des contrôles périodiques permettant de déceler en temps utile toute détérioration, usure, ou tout mauvais fonctionnement d'un équipement de travail qui pourrait être à l'origine d'un risque d'accident.

- Quels sont les équipements concernés ?
- Quand et par qui les contrôles doivent-ils être effectués ?
- Comment les vérifications techniques sont-elles formalisées ?

Ce nouveau focus juridique propose un point complet sur le sujet.

<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-contrôle-periodiques-equipements-obligations-employeur.html>

Subvention Prévention des risques ergonomiques



Les demandes de subvention de prévention doivent être transmises d'ici au 31 décembre

Pour obtenir une subvention « Prévention des risques ergonomiques » pour des prestations ou des équipements livrés en 2025, les entreprises ont jusqu'au 31 décembre prochain pour déposer leur demande. Au-delà de cette date, les demandes afférentes à un investissement réalisé en 2025 seront considérées irrecevables. Une FAQ fait par ailleurs le point sur les modalités de financement et d'éligibilité

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/actualites/subvention-prevention-des-risques-ergonomiques-transmettez-votre-demande-avant-le-31-decembre-0>



Subvention Prévention des risques ergonomiques : comment faire une demande en ligne ?

Un tutoriel pour vous guider dans votre démarche de demande de subvention en ligne, via l'outil disponible sur votre Compte Entreprise, accessible depuis net-entreprises.fr.

<https://www.youtube.com/watch?v=0cb3XgCVgMs>

Une nouvelle attestation des indicateurs des risques professionnels



Depuis le 1er juillet, vous pouvez accéder à une **nouvelle version de l'attestation des indicateurs des risques professionnels**. Ce document peut vous être demandé dans le cadre d'un appel d'offres ou pour l'obtention d'un label ou d'une accréditation.

L'attestation des indicateurs des risques professionnels vous permet de **mettre en perspective vos données de sinistralité avec celles de votre secteur d'activité**. Elle contient les informations suivantes :

- Le nombre de salariés dans votre établissement ;
- Sa sinistralité sur les trois dernières années ;
- Un comparatif avec les entreprises du même secteur ;
- Des données statistiques sectorielles : causes d'accidents du travail, types de blessures, localisation des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Elle est **téléchargeable sur votre compte entreprise** de net-entreprises.fr.



Prévention des RPS : le prochain rapport d'EUROGIP annoncé à Marseille

À l'occasion de sa plénière annuelle, la Carsat Sud-Est a demandé à EUROGIP d'intervenir sur le thème de la santé mentale au travail. Le lundi 22 septembre 2025, Annarita Piazza a donc présenté un certain nombre de bonnes pratiques de plusieurs pays dont la France.

Son intervention s'est notamment articulée autour des thèmes suivants :

- Les facteurs de risques psychosociaux dans le milieu professionnel ;
- Les conséquences des RPS sur la personne et dans l'entreprise ;
- La législation de différents pays en matière de RPS ;
- Le rôle de l'employeur dans la prévention des RPS ;
- Des exemples d'initiatives, outils et guides issus de différents pays à travers le monde.

L'occasion pour le réseau français d'échanger sur cet enjeu de santé publique dont la gestion se joue aussi en milieu professionnel.

<https://eurogip.fr/prevention-des-rps-le-prochain-rapport-deurogip-annonce-a-marseille/>



“Quoi de neuf en normalisation SST” de septembre 2025.

EUROGIP exerce une veille dans le cadre de son activité [Normalisation en santé-sécurité au travail](#) (SST) au niveau européen (CEN) et international (ISO) sur les publications de normes, les nouveaux sujets inscrits aux programmes de normalisation et les consultations.

Il publie les résultats de cette veille dans un nouveau “Quoi de neuf en normalisation SST” de septembre 2025.

<https://eurogip.fr/septembre-2025-quoi-de-neuf-en-normalisation-sst/>



ED 6552 : Conception des laboratoires de recherche en biologie

Les laboratoires de recherche en biologie doivent être conçus de façon à répondre aux exigences réglementaires destinées à prévenir les risques professionnels et limiter la dispersion des agents biologiques dans l'environnement. Ce document donne des solutions techniques permettant de répondre à ces exigences, en considérant les risques liés aux agents biologiques mais également aux produits chimiques et aux rayonnements. Il permet ainsi de concevoir et d'aménager les salles techniques de différents niveaux de confinement, dans différentes spécialités (microbiologie, biologie moléculaire, biochimie...), ainsi que les salles d'activités supports (laverie, stockage...).



Une nouvelle autoformation en ligne de l'INRS pour acquérir les notions essentielles en prévention des risques professionnels

L'INRS propose une nouvelle autoformation en ligne intitulée « Notions essentielles pour la prévention des risques professionnels ». Elle s'adresse à toute personne souhaitant acquérir les concepts clés de la prévention, étape indispensable dans la mise en place d'une démarche efficace de protection de la santé des travailleurs.

Présenter les concepts de base de la prévention des risques professionnels, permettre d'en identifier les acteurs principaux et contribuer au développement d'une culture commune et partagée, tels sont les objectifs du nouveau module e-learning de l'INRS « [Notions essentielles pour la prévention des risques professionnels](#) ».

Bien que destinée en priorité aux services de prévention et de santé au travail (SPST), cette nouvelle autoformation s'adresse à l'ensemble des acteurs de la prévention.





Prochains webinaires INRS

Cémentation gazeuse basse pression : quels modes opératoires pour limiter l'émission de produits toxiques ? le 8 octobre 2025 à 15 heures

<https://live.monstudiotv.com/event/webinaire-inrs-20251008-e822-43ad-82e3-0acb08732bd0/register>

Cémentation gazeuse basse pression : quels modes opératoires pour limiter l'émission de produits toxiques ? le 8 octobre 2025 à 15 heures

<https://live.monstudiotv.com/event/webinaire-inrs-20251008-e822-43ad-82e3-0acb08732bd0/register>

Filière des biodéchets : comment prévenir les risques professionnels ? prévu le 4 novembre à 15 h

Lien inscription : <https://live.monstudiotv.com/event/webinaire-inrs-20251104-0bc2-44d3-ade7-6acac54a7b77/register>

Perturbateurs endocriniens : Les repérer pour prévenir les risques en entreprise le 21 novembre à 11 h

<https://live.monstudiotv.com/event/webinaire-inrs-20251121-d0dc-4f35-8865-d83c7757a0f9/register>

Accueil d'un intérimaire : Obligations réglementaires et bonnes pratiques de prévention le 4 décembre à 15 h

<https://live.monstudiotv.com/event/webinaire-inrs-20251204-ba33-4cd9-98db-967d6e7e6196/register>

Travail sur écran : connaître et prévenir les risques le 16 décembre à 11h

<https://live.monstudiotv.com/event/webinaire-inrs-20251216-c229-486a-9dcd-6d88cccd00da/register>

A lire dans la revue Hygiène et sécurité N°279, juillet 2025



Les accidents du travail (AT) : un enjeu national, Article HST

En France, les accidents du travail (AT) sont encore trop nombreux. Pour mieux les prévenir, un grand nombre d'acteurs sont mis à contribution à tous les niveaux, de l'entreprise à l'État. Cet article rappelle le contexte et les enjeux d'une prévention qu'il faut encore et toujours développer, animer et renforcer.

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=DO%2048-1>

Les malaises mortels au travail : quels liens avec le travail ? Comment les prévenir ? Article HST

Les malaises mortels au travail ne sont pas nécessairement intégrés au même niveau que les autres accidents du travail par les entreprises. Cet article fait le point sur leurs liens avec le travail et les moyens de les prévenir.

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=DO%2048-5>

L'analyse des malaises et des actes suicidaires par une délégation d'enquête paritaire, Article HST

Dans les cas de malaise mortel, de suicide ou de tentative de suicide en lien avec le travail auxquels peut être confrontée une entreprise, l'INRS recommande la mise en place d'une délégation d'enquête paritaire (DEP), afin d'en tirer des enseignements et de mieux prévenir ce type d'accidents à l'avenir. Cet article fait le point sur la mise en place et le fonctionnement d'une DEP, en lien avec deux exemples concrets.

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=DO%2048-6>

L'analyse des accidents du travail en lien avec des violences internes / Article de revue Article HST

Dans les cas d'accidents liés à la violence interne au travail, il convient de mettre en place, dès que possible, une analyse des causes de l'accident dans un cadre paritaire. Cet article fait le point sur ce type de démarche, à l'aide d'un exemple concret.

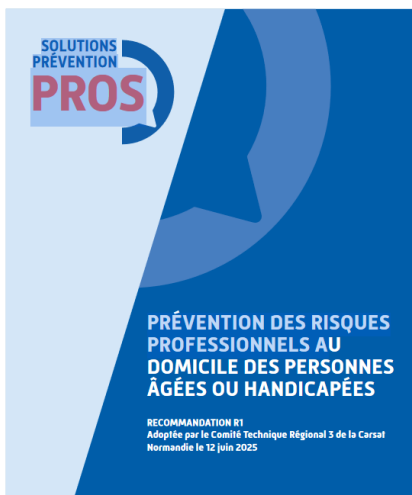
<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=DO%2048-7>

Les accidents liés au travail sur la route : quelle prévention possible ? / Article de revue

Le risque routier représente le premier risque de mortalité pour les entreprises qui y sont confrontées. Cet article fait le point sur les mesures de prévention à mettre en place dans les entreprises pour limiter autant que possible le risque d'accident sur la route.

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=DO%2048-8>

Carsat Normandie



Aide à domicile : une nouvelle recommandation est disponible

La Carsat Normandie publie une nouvelle recommandation régionale dédiée à la prévention des risques professionnels à domicile.

Le secteur de l'aide à domicile évolue rapidement, porté par le vieillissement de la population et la volonté de favoriser le maintien à domicile. Ces transformations entraînent de nombreux défis, notamment en matière de conditions de travail et de prévention des risques professionnels.

Lorsqu'un professionnel intervient chez une personne âgée ou en situation de handicap, le domicile privé devient temporairement un lieu de travail. Ce contexte particulier nécessite une attention renforcée pour garantir la sécurité et le bien-être des intervenants.

Pour répondre à ces enjeux, la Carsat Normandie publie une nouvelle recommandation régionale dédiée à la prévention des risques professionnels à domicile. Cette publication propose des mesures à mettre en œuvre lors des phases d'évaluation et de suivi de la prestation tout en préservant la qualité de prestation rendue aux bénéficiaires.

[Découvrez cette recommandation](#)

Carsat Rhône-Alpes



La brochure [SP1224 : Nos programmes prioritaires 2023-2028 - Carsat Rhône-Alpes](#)

- [Le document SP1216 : Livret de sinistralité 2023 – Carsat Rhône-Alpes](#)
- [La plaquette SP1223 : Statistiques Intérim 2023 – Carsat Rhône-Alpes](#)

Deux nouveaux flashs AT :

[Flash AT 24-4 : Chute à travers 1 pare pluie](#)

[Flash AT 24-5 : Une lisse en bois cède, le compagnon chute du 2^e étage](#)



Carsat Hauts de France

AT Évitable dans le BTP

Un salarié intervenant dans un parking couvert et utilisant un échafaudage roulant pour poser des gaines de ventilation.

Alors qu'il se trouvait sur cet échafaudage, il a décidé pour éviter de descendre, de le faire avancer en prenant appui sur les gaines existantes.

Une roue a heurté un objet au sol, et l'échafaudage a basculé. Le salarié a chuté et s'est retrouvé au sol avec plusieurs contusions. Il présentait une fracture du coude gauche ayant entraîné un arrêt de travail de 4 mois.

L'arbre des causes est une représentation graphique de l'enchaînement des faits qui ont conduit à la blessure.

La lecture de l'arbre des causes se fait de gauche à droite. Exemple : **C'est parce que** « le salarié a décidé de déplacer l'échafaudage sans descendre » **et que** « le salarié a pris appui sur les gaines de ventilation existantes » **que** « l'échafaudage s'est déplacé ».

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Article R652-59 : Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.
- Article R652-75 : Le déplacement ou le basculement intempestif des échafaudages rendus hors du montage, du démontage et de l'utilisation est interdit par des dispositifs appropriés. Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.
- Article R652-7 : Les matériaux se trouvant sur le chantier sont remplis et déposés de manière à ne pas mettre des travailleurs en danger.
- Article R652-22 : Tout travailleur affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celle de ses collègues ou des tiers travaillant dans l'immédiat voisinage du travail bénéficie d'un suivi individuel renforcé de son état de santé selon des modalités définies par la présente sous-section.

Chute d'un échafaudage roulant : nouveau n° de AT/MP Évitable

Collection éditée par la Carsat Hauts-de-France, ce [numéro 144 de AT/MP](#) évitable analyse un accident survenu lors du déplacement d'un échafaudage roulant dans un parking couvert. Un salarié, souhaitant gagner du temps, a tenté de déplacer l'échafaudage sans en descendre. Résultat : une chute, une fracture du coude et un arrêt de travail de 4 mois. Ce document aide à comprendre les causes profondes de l'accident grâce à l'arbre des causes, à identifier les obligations réglementaires liées à l'utilisation des échafaudages roulants, et à mettre en place des mesures de prévention concrètes et efficaces.

CRAMIF

Cause régionale Ile-de-France

Prévention des risques de braquage de liquidités et d'objets de valeur dans les commerces de proximité

Fiche élaborée par la Commission temporaire de prévention du CTR 3

DTE n°290-1

Commerces de proximité : Deux nouvelles fiches prévention sur les risques de braquage éditées par la CRAMIF

- [Lien vers la fiche 290-1](#)
- [Lien vers la fiche 290-2](#)

Carsat Bourgogne Franche Comté

[Boîte à outil pour les agences d'emploi :](#)

5 ressources / 5 bonnes pratiques

[Préparation des salariés intérimaires](#)

5 ressources / 3 bonnes pratiques

[Suivi de mission](#) 2 ressources / 3 bonnes pratiques
[Analyse des accidents du travail](#) 4 ressources / 3 bonnes pratiques

Boîte à outils pour les entreprises utilisatrices de l'intérim

[Organisation du recours à l'intérim](#) 4 ressources / 5 bonnes pratiques
[Prise en charge des travailleurs intérimaires](#) 5 ressources / 5 bonnes pratiques
[Analyse des accidents du travail](#) 6 ressources / 3 bonnes pratiques
<https://www.carsat-bfc.fr/boite-outils-interim-entreprise-utilisatrice>

Carsat Bourgogne Franche Comté

Organisation des délégations
1 ressource / 1 bonne pratique

Préparation des salariés intérimaires
5 ressources / 5 bonnes pratiques

Suivi de mission
2 ressources / 3 bonnes pratiques

Analyse des accidents du travail
4 ressources / 3 bonnes pratiques

Boîte à outils pour les agences d'emploi Intérim

Dans le cadre de sa mission de délégation de travail intérimaire, l'entreprise doit assurer une qualité constante d'intégration des intérimaires dans l'entreprise cliente et de leur insertion professionnelle et sociale.

Pour aller plus loin

5 ressources / 5 bonnes pratiques



FRANCE : première charte d'engagement pour la santé mentale au travail

Pour l'année 2025, le gouvernement français a choisi de faire de la santé mentale la « Grande Cause nationale ». **Sous le slogan « Parlons santé mentale ! »**, l'objectif est d'améliorer la compréhension et le soutien autour de cette question grâce à une année d'actions dédiées.

C'est dans ce contexte que l'association « Alliance pour la Santé mentale » a évoqué l'enjeu de ce thème lors de la Rencontre des Entrepreneurs de France (REF), le 28 août dernier. À cette occasion, l'association a lancé la première Charte d'engagement pour la santé mentale au travail.

Actuellement, que cela soit dû au travail ou non, un salarié sur quatre se déclare en mauvaise santé mentale (source). La prévention et la gestion de la santé mentale sont donc des enjeux qui se jouent aussi dans les entreprises, les troubles psychologiques étant la première cause des arrêts maladie de longue durée (source). L'Alliance pour la Santé mentale invite donc toute organisation à signer cette charte qui fixe des engagements concrets en matière de prévention, formation, accompagnement et sensibilisation.

L'entreprise signataire s'engage à mettre en œuvre quatre actions dans un délai de trois ans :

Sensibiliser pour démystifier le sujet de la santé mentale :

- Mettre en place un cadre favorable au développement du dialogue sur la prévention, la qualité de vie, l'organisation et les conditions de travail ;
- Favoriser l'amélioration continue des conditions de travail ;
- Accompagner les situations individuelles.

En outre, elle « assurera un suivi et une évaluation régulière des actions menées afin d'en mesurer les effets et de renforcer en continu son engagement en faveur de la santé mentale au travail. Elle transmettra à l'Alliance pour la Santé mentale des éléments de suivi pour favoriser les échanges de bonnes pratiques au sein du réseau des entreprises signataires. »

<https://eurogip.fr/france-1re-charte-d-engagement-pour-la-sante-mentale-au-travail/>

Bilan Plan Santé Travail



Le plan santé au travail porte ses fruits mais se heurte encore à un manque de coordination. *Liaisons sociales, 08/09/2025*

La Direction générale du travail (DGT) et les partenaires sociaux commencent à plancher sur le cinquième plan santé au travail (PST), qui sera publié en début d'année 2026, selon la DGT. L'heure est donc aussi au bilan du précédent, qui s'achève cette année. Une introspection potentiellement très intéressante puisque le quatrième PST, contrairement aux précédents, est doté d'indicateurs de suivis, « *permettant un pilotage et un suivi renforcés, répondant à une exigence d'efficacité que nous devons aux travailleurs et aux entreprises de notre pays* », dicit l'ancien secrétaire d'État Laurent Pietraszewski.

Pour le moment, la principale limite aux activités déployées reste le manque de coordination entre acteurs. Renforcer les démarches d'évaluation et de prévention des risques professionnels ? « *Insuffisance de coordination entre partenaires* », même si des actions de communication ont eu lieu et que les SPST se sont mobilisés pour accompagner les entreprises. Renforcer et étendre les dispositifs de formation continue en santé et sécurité au travail ? « *Absence de coordination forte* ». Promotion d'une démarche QVCT en entreprise ? Duplication des outils mais « *coordination à renforcer* » entre Anact et DGT. Maintien en emploi ? « *La coordination des nombreux acteurs intervenants reste encore à renforcer* ». Rapprochement entre santé et travail et santé publique ? *un problème de coordination.*

PUBLICATION

Comment évoluent l'implantation et l'organisation de la représentation des salariés depuis la création des comités sociaux et économiques (CSE) ?

24 JUILLET 2025 | DARES ANALYSES N°41 | MARIA-TERESA PIGNONI

Institutions représentatives du personnel

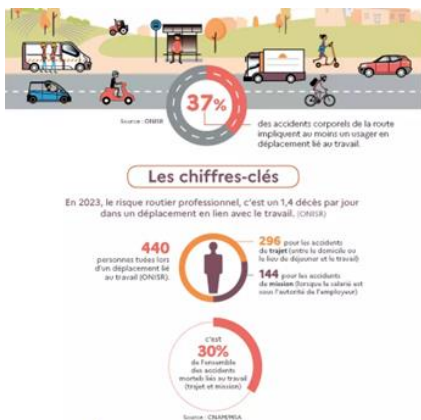
Évolution de la représentation des salariés dans les entreprises françaises après la réforme de 2017

Depuis les ordonnances Travail de 2017, la France a connu une transformation profonde des instances représentatives du personnel avec la création du comité social et économique (CSE), qui réunit les délégués du personnel et les membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Six ans après, selon l'enquête "Reponse" 2023 de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), cette évolution s'est traduite par un léger recul du taux de couverture des établissements par une instance élue, passant de 64% à 61%, avec une centralisation accrue dans les entreprises multisites au détriment d'une représentation locale.

Selon le rapport, cette diminution est notable dans la plupart des entreprises, touchant notamment les établissements de taille moyenne et l'industrie. Les structures couvertes exclusivement par des élus, sans délégué syndical, sont plus nombreuses, tandis que la couverture simultanée par élus et délégués syndicaux diminue. Par ailleurs, les difficultés à trouver des candidats pour les élections, la complexification des mandats et la suppression des CHSCT sont identifiées comme des facteurs expliquant ce retrait. L'ajustement du périmètre des institutions représentatives du personnel au niveau de l'entreprise plutôt que de l'établissement contribue également à un éloignement de la représentation vis-à-vis des salariés.

Le rapport observe qu'une partie seulement des nouveaux dispositifs, comme les commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT), ont trouvé leur place dans les grandes entreprises. Les représentants du personnel manifestent davantage de scepticisme sur l'efficacité du nouveau système en raison de la réduction du nombre d'élus et d'une charge de travail accrue. En revanche, une majorité des directions d'entreprises saluent l'amélioration du dialogue social.

> [Comment évoluent l'implantation et l'organisation de la représentation des salariés depuis la création des comités sociaux et économiques \(CSE\) ? | Dares Analyses n°41 - Dares, 24 juillet 2025, Marie-Teresa Pignoni](#)



Risque routier professionnel : les chiffres-clés 2023 publiés par le gouvernement

Le ministère du travail a publié une infographie présentant les chiffres-clés relatifs au risque routier professionnel pour 2023. 440 personnes ont été tuées lors d'un déplacement lié au travail en 2023. Cela représente 1,4 décès par jour et 30 % de l'ensemble des accidents mortels liés au travail.

28 012 100 travailleurs sont concernés par le risque routier et 37 % des accidents corporels de la route impliquent au moins un usager en déplacement lié au travail. Le document insiste aussi sur le fait qu'un décès sur 10 concerne un travailleur embauché depuis moins d'un mois et que 34 % des salariés décédés sur un trajet domicile-travail ont moins d'un an d'ancienneté : « La sensibilisation au risque routier professionnel doit se faire dès l'embauche ! »

Les moins âgés (moins de 35 ans) représentent la part la plus élevée (45 %) des salariés décédés dans un accident domicile-travail sur la route tandis que les plus âgés (45-54 ans et 55 ans et plus) représentent la part la plus élevée (61 %) des salariés décédés dans un accident de mission sur la route.

Les deux-roues motorisés constituent une part importante de la mortalité dans les trajets domicile-travail : 38 %, soit 112 personnes tuées, alors que ce mode n'est utilisé que dans 2 % des trajets domicile-travail.

Le ministère rappelle les axes de management sur lesquels l'employeur peut agir (ex. : organiser les déplacements, bien choisir et entretenir les véhicules, organiser les communications) et indique les ressources en ligne disponibles en faveur d'une mobilité plus sûre et durable.

Étude 2 Septembre 2025. L'essentiel du risque routier professionnel - Chiffres 2023, 2 sept. 2025 : <https://travail-emploi.gouv.fr/risque-routier-professionnel-des-chiffres-cles-pour-sensibiliser-la-deuxieme-cause-de-mortalite-au-travail>

L'actualisation des tableaux des maladies professionnelles est souhaitable, selon Henri Bastos, le directeur scientifique santé-travail de l'Anses. Liaisons sociales n° 19374 du 29.09.2025

Certains tableaux des maladies professionnelles (MP) n'intègrent ni l'état des connaissances scientifiques actuelles ni l'existence de maladies avec un lien probable à une exposition professionnelle (cancers, risques psychosociaux...) et sont donc obsolètes. C'est en tout cas ce qu'a affirmé Henri Bastos, le directeur scientifique santé-travail de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), Henri Bastos, lors d'une table ronde organisée par l'Ajis (Association des journalistes de l'information sociale) le 23 septembre. En outre les avis rendus par les CRRMP (comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles) pour établir le caractère professionnel ou non d'une maladie sont hétérogènes, alerte Anne Marchand, la codirectrice du Giscop93 (groupement d'intérêt scientifique sur les cancers d'origine professionnelle en Seine-Saint-Denis). Elle explique ces différences d'appréciation par « l'espace de subjectivité » laissé au CRRMP, mais aussi par le contexte d'engorgement des instances, de « sous-déclaration massive » et de sous-reconnaissance.

Depuis 2018, l'Anses a pour mission d'adresser des recommandations : aux CRRMP pour l'uniformisation des décisions et des pratiques ; aux pouvoirs publics s'agissant des décisions de révision ou de création des tableaux ; aux partenaires sociaux afin d'éclairer les débats sur les questions scientifiques. À ce titre, la CFDT a saisi l'Anses en 2024 d'une étude sur les liens entre les cancers du sein et les expositions aux risques (travail de nuits, rayons ionisants, certains produits chimiques) pour alimenter le débat politico-social en vue d'obtenir un consensus sur l'inscription de la pathologie au tableau des MP. La consécration légale de l'origine professionnelle de certains cancers du sein renforcera leur vocation préventive et contribuera à accroître la responsabilité des employeurs.

Le gouvernement veut réformer la reconnaissance hors-tableau. Actuel HSE, 03/09/2025

Projet du gouvernement sur la reconnaissance des maladies professionnelles (MP)

Le gouvernement envisage de modifier la procédure de reconnaissance des maladies professionnelles en confiant certains dossiers à un collège de médecins-conseils de l'Assurance maladie, au lieu des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).

Ce qui change :

Les dossiers ne respectant pas tous les critères d'un tableau de MP (ex. : durée d'exposition, délai de prise en charge) seraient examinés par deux médecins-conseils dès 2026, via une modification de l'article L. 461-1 du Code de la sécurité sociale.

Les CRRMP continueraient à traiter les cas hors tableau, comme les maladies psychiques, jugées plus complexes.

Objectif du gouvernement :

Désengorger les CRRMP, dont les dossiers sont passés de 13 000 en 2010 à 30 000 en 2024.

Optimiser les ressources médicales rares et réduire les délais de traitement.

Réactions et critiques :

Les fédérations de mineurs et associations de victimes dénoncent une atteinte aux droits des travailleurs.

Elles craignent une augmentation des refus de reconnaissance et un recul des droits, car les médecins-conseils ne sont pas spécialisés en santé au travail.

Le gouvernement précise que le collège pourrait solliciter des experts (médecin du travail, ingénieur-conseil) et qu'un recours amiable resterait possible.

La prévention du suicide au travail

Le ministère du Travail et de la Santé actualise son dossier d'information sur la [prévention des comportements suicidaires et des suicides au travail](#). Après un rappel des notions cadre et avant les textes de référence, sont présentés l'évaluation et la prise en compte des RPS, les leviers de prévention, les mesures d'urgence après un passage à l'acte, et les actions à mener à la suite d'un passage à l'acte d'un travailleur. En savoir plus : [Quatrième rapport de l'Observatoire national du suicide](#), [Guide méthodologique sur la conduite à tenir en cas de suicide d'un salarié sur le lieu de travail](#), Numéro national de prévention du suicide [3114](#)

Le Medef souhaite rouvrir des négociations autonomes sur le financement de la protection sociale et le "modèle productif"

18/09/2025- La veille de sa rencontre avec le nouveau premier ministre Sébastien Lecornu, le président du Medef, Patrick Martin, a envoyé un courriel aux partenaires sociaux afin d'ouvrir des négociations autonomes sur le financement de la protection sociale. Il rappelle que le dialogue social interprofessionnel a permis des avancées sur de nombreux sujets comme le partage de la valeur en 2023, l'Assurance chômage fin 2024, ou encore les accords sur les groupes de protection sociale en 2025.

Ces négociations porteraient sur les thèmes suivants : le financement du modèle social, l'évolution du modèle productif et la conciliation de la croissance avec les grandes transitions en cours (numérique, environnementale et démographique) ainsi que l'emploi des jeunes.

> [Protection sociale, emploi des jeunes... Le Medef relance les négociations entre partenaires sociaux](#) - Les Echos, 12 septembre 2025, Leila de Comarmond